Informations de base

1997/2226(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE) **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MCKENNA Patricia (V)	27/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PROVAN James L.C. (PPE)	03/02/1998
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2033	1997-10-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0473	Résumé
16/10/1997	Débat au Conseil		
28/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/07/1998	Vote en commission		Résumé
21/07/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0284/1998	
19/10/1998	Débat en plénière		
20/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		

09/11/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2226(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09335

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0284/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0007	21/07/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0607/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0011-0035	20/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0473	01/10/1997	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1998)0016	20/01/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0407	17/07/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0120	19/03/2007	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0047	09/02/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)0118	09/02/2010	
Document de suivi	COM(2021)1000	11/10/2021	
Document de suivi	SWD(2021)1001	11/10/2021	
Document de suivi	SWD(2026)0232	15/07/2026	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0047	23/07/2010	

Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE)

1997/2226(COS) - 19/03/2007 - Document de suivi

Le troisième rapport sur la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE du Conseil (directive « nitrates») au cours de la période 2000-2003 soumis par les Etats membres de l'UE-15 montre une amélioration dans la qualité de la surveillance et de l'exhaustivité des rapports. Il se fonde sur les informations communiquées par les États membres de l'UE-15 au cours de la période 2004 2006 (3e présentation de rapports, 2000 2003) et contient des cartes globales concernant la pression azotée de sources agricoles, la qualité de l'eau et les zones désignées comme vulnérables aux nitrates. Il s'adresse principalement à l'UE-15, mais, pour donner une description plus complète, il fournit aussi une indication des progrès vers la mise en œuvre dans l'Union européenne élargie.

Réseaux de surveillance : les États membres ont établi des réseaux de surveillance qui donnent un bon aperçu de l'état de la situation et des tendances en ce qui concerne la qualité de l'eau. La couverture et la qualité des réseaux se sont améliorées depuis la deuxième période de rapport, tant en ce qui concerne les eaux souterraines que les eaux de surface. Environ 20.000 stations de surveillance des eaux souterraines étaient opérationnelles en 2000-2003 comparé à 16.000 en 1996-1999. Il y a environ 11.100 stations de prélèvement communes aux deux périodes de rapport, ce qui permet d'utiliser les résultats pour l'évaluation de tendances. De même, environ 22.000 stations de surveillance des eaux de surface ont été établies en 2000-2003 par rapport à 14.000 en 1996-1999 et grâce aux 12.000 points de prélèvement communs aux deux périodes de rapport, les tendances ont pu être évaluées. La qualité des informations relatives à l'eutrophisation s'est améliorée par rapport à la période précédente, mais tous les États membres n'ont pas communiqué des données concernant les critères utilisés pour évaluer l'eutrophisation.

Eaux souterraines : bien que la tendance générale soit à la stabilité ou à l'amélioration dans 64% des sites, une augmentation de la pollution par les nitrates a été observée dans 36% des stations de contrôle et 17% des sites ont montré une concentration des nitrates au-dessus de 50 mg par litre. Les États membres pour lesquels des tendances à la hausse sont observées dans plus de 30% des stations de surveillance sont la Belgique (Wallonie), la France, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Irlande, le Royaume Uni, les Pays Bas (profondeur de 0 à 5 m) et le Luxembourg. En règle générale, à l'exception de l'Espagne, de la France, du Royaume-Uni et de la Belgique, le pourcentage de stations présentant une concentration de nitrates à la hausse est toutefois compensé par un pourcentage similaire, voire supérieur, de stations dans lesquelles une amélioration de la qualité de l'eau a été observée.

Eaux de surface : des concentrations à la baisse ou stables ont été constatées dans 86% des stations de surveillance, ce qui confirme la tendance déjà observée dans plusieurs Etats membres dans le rapport précédent. Cependant, davantage de données seront nécessaires pour évaluer l'influence dans cette évolution des conditions climatiques et de l'amélioration des traitements des eaux urbaines. Dans 14 % des stations de surveillance, la concentration est à la hausse (principalement au Luxembourg, en France, au Royaume-Uni, au Portugal et en Belgique). Des baisses ou une stabilité dans la concentration en nitrates des eaux de surface ont été signalées comme des tendances généralisées (plus de 90% des sites de surveillance) au Danemark (eaux douces), en Autriche, en Irlande, en Suède, en Allemagne et aux Pays-Bas (eaux douces). Le nombre de points de prélèvement accusant des tendances à la hausse est particulièrement élevé dans le nord ouest et dans le sud de la France, dans le sud de l'Angleterre, dans l'est de l'Espagne et au nord du Portugal

Désignation des zones vulnérables aux nitrates: des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années. La part de territoire couverte par des zones désignées comme vulnérables est passée de 35,5% en 1999 à 44% en 2003 et d'autres zones ont encore été désignées depuis lors. Toutefois, sur la base de l'information disponible relative à la pression azotée et à la qualité de l'eau, en particulier en ce qui concerne l'eutrophisation et les nappes phréatiques peu profondes, des lacunes persistent en matière de désignation.

Programmes d'action : des progrès quant à la qualité des programmes d'action ont été réalisés ces dernières années et devraient contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les prochaines périodes de suivi. Toutefois, nombre de programmes d'action ne sont toujours pas conformes dans plusieurs domaines. Ainsi, plusieurs États membres ne sont pas parvenus à exiger la mise en conformité avec la norme relative à l'épandage d'engrais azoté (norme du 20 décembre 2002, 170 kg N/ha). Une autre mesure essentielle, la capacité minimale de stockage des effluents d'élevage, n'a pas été établie comme une mesure obligatoire dans certains programmes d'action. Les programmes pêchent également par : la durée insuffisante ou le champ d'application restreint des mesures relatives aux périodes de restriction de l'épandage d'engrais ; l'insuffisance des mesures relatives à l'épandage d'engrais à proximité de masses d'eau ; l'absence ou l'insuffisance de restrictions relatives à l'épandage d'engrais sur des sols en forte pente ; l'absence de restrictions relatives à l'épandage d'engrais lorsque les conditions des sols ne s'y prêtent pas.

Prévisions concernant la qualité de l'eau : la plupart des États membres, à l'exclusion de l'Italie, du Portugal et de la Grèce, ont communiqué au moins quelques éléments relatifs aux méthodes d'évaluation qui permettent d'évaluer les tendances en ce qui concerne les pressions agricoles et/ou l'évolution de la qualité de l'eau. Toutefois, rares sont les États membres qui ont transmis des informations quantitatives concernant le délai qui leur semble nécessaire pour atteindre soit une stabilisation de la pollution à son niveau actuel, soit une amélioration de la qualité des eaux (tant en ce qui concerne les nitrates que l'eutrophisation). Il faudra plusieurs années avant de pouvoir observer une amélioration de la qualité des eaux à la suite de la mise en œuvre des mesures prévues dans les programmes d'action et de la modification des pratiques agricoles. Dans les rares cas où un calendrier de restauration de la qualité des eaux est communiqué, la fourchette va de deux à quatre ans au minimum à plus de trente ans.

Procédures d'infraction : actuellement, la mise en œuvre de la directive "nitrates" est toujours incomplète, comme le confirment plusieurs procédures d'infraction (sept sur les quinze États membres) principalement en raison de l'insuffisance du nombre de zones désignées comme vulnérables aux nitrates et de la non conformité aux programmes d'action.

La conclusion générale de la Commission est que des progrès significatifs ont été réalisés sur la mise en œuvre de la directive « nitrates » mais un travail considérable est encore demandé pour améliorer la désignation et la qualité des programmes d'action afin d'atteindre les objectifs de la directive dans son entièreté en ce qui concerne la qualité de l'eau. La Commission s'attend à une coopération accrue des Etats membres dans ce domaine.

Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE)

1997/2226(COS) - 20/01/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : établir la synthèse des rapports soumis à la Commission par les Etats membres conformément à l'article 11 de la directive 91/676/CEE sur les nitrates. CONTENU : En liaison directe avec le rapport 1997 sur l'application de la directive 91/676/CE sur la pollution des eaux par les nitrates, la Commission présente un rapport de synthèse sur les mesures prises par les Etats membres en application de la directive. Les mesures concernées portent sur la surveillance des eaux, la désignation des zones vulnérables, la rédaction et la promotion de codes de bonnes pratiques agricoles et la mise en oeuvre de programmes d'action concernant les pratiques agricoles les moins polluantes. Présenté avec retard, vu la communication tardive de la part des Etats membres des mesures en question, le rapport regrette en particulier le manque de cohérence des informations reçues, voire leur inadéquation par rapport aux objectifs de la directive. Outre que trois Etats membres (Belgique, Espagne et Italie) n'ont pas du tout informé la Commission sur les mesures d'application prises, les informations recueillies sont peu harmonisées, donc souvant inexploitables. A l'avenir, la Commission entend utiliser des formulaires harmonisés reprenant de manière systématique les informations à transmettre. En ce qui concerne plus spécifiquement les mesures adoptées, le rapport indique que : -en matière d'identification des zones polluées et de désignation de zones vulnérables, sur les 12 Etats membres qui ont présenté des rapports, 5 ont balayé l'ensemble de leur territoire (Autriche, Danemark, Allemagne, Luxembourg et Pays-Bas). Les 7 autres n'ont donné des informations que sur la surveillance des zones polluées. Les informations portent sur les eaux de surface, les eaux souterraines et le problème de l'eutrophisation; -en matière de codes de bonnes pratiques agricoles, ceux-ci ont été établis dans les tous Etats membres qui ont soumis des rapports, sauf le Portugal. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un document unique. Cependant, certains d'entre eux, comme le Danemark ou la Suède possédaient déjà toutes les mesures prévues par les codes dans leur législation en vigueur. D'autres, comme l'Allemagne ou le Luxembourg ont combiné les mesures des codes de conduite et les programmes d'action dans le cadre d'une loi. La plupart des pays ont fourni des informations sur la façon dont ils assurent la promotion des codes. Il s'agit de mesures comme la mise à disposition de conseillers, l'organisation de cours de formation, des colloques et des informations écrites; -en matière de programmes d'action, les informations portaient sur les mesures effectivement adoptées dans les Etats membres et sur les programmes de surveillance des changements de pratiques agricoles (ex.: en Autriche ou au Danemark). Des informations ont également été fournies sur le temps de réaction des eaux, aux mesures adoptées (seule la Suède a pu donner une estimation en prévoyant qu'en 2005, ce pays aura atteint l'objectif de réduction de 50% de la charge d'azote anthropogénique dans les eaux marines).

Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE)

1997/2226(COS) - 09/02/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport relatif à la mise en œuvre de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, sur la base des rapports établis par les États membres pour la période 2004-2007. C'est la première fois qu'un rapport est présenté par chacun des 27 États membres. Tous les nouveaux États membres ont instauré des réseaux de surveillance, désigné des zones vulnérables et élaboré des programmes d'action.

Pression exercée par l'agriculture : la réduction progressive de la consommation d'engrais minéraux azotés, qui a commencé au début des années 1990 dans l'UE 15, s'est stabilisée pendant la période 2004-2007. Dans l'UE 27, la consommation d'azote a enregistré une légère tendance à la hausse. Par rapport à la période d'évaluation précédente, la quantité annuelle totale d'engrais minéraux azotés utilisée est restée stable, avoisinant les 9 millions de tonnes dans l'UE 15, alors que dans l'UE 27, elle a augmenté de 6%, passant de 11,4 à 12,1 millions de tonnes.

La pression exercée par l'agriculture varie énormément d'un État membre à l'autre. Les zones à forte charge nutritive sont notamment les Pays Bas, la Flandre (Belgique) et la Bretagne (France). Dans les États membres d'Europe de l'Est, la pression est en général plus faible en raison d'un apport moins important d'engrais et d'une densité de cheptel moindre. Dans la plupart des États membres, **l'agriculture est responsable de plus de 50% des rejets d'azote dans les eaux de surface**. Dans les bassins hydrographiques, la part de la charge azotée provenant de sources diffuses reste élevée dans une grande partie de l'Europe.

Eaux souterraines : en ce qui concerne la qualité des eaux souterraines, 66% des stations de surveillance enregistrent une concentration de nitrates stable ou en baisse. Toutefois, dans 34% des stations, on continue à observer une augmentation de la pollution par les nitrates et 15% des stations ont enregistré des concentrations de nitrates supérieures au seuil de qualité de 50 mg par litre. Dans les masses d'eaux souterraines, les niveaux les moins profonds affichent des concentrations de nitrates plus élevées que les niveaux les plus profonds. Le plus fort pourcentage d'eaux polluées se situe entre 5 et 15 mètres de profondeur.

Les États membres dont plus de 30% des stations de surveillance présentent une tendance à la hausse sont la Belgique, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni.

Eaux douces superficielles : 70% des stations de surveillance enregistrent une concentration de nitrates stable ou en baisse. Dans 3% des cas, la concentration dépasse 50 mg par litre alors que dans 21% des cas, elle est inférieure à 2 mg par litre. Dans 33% des stations qui surveillent l'état trophique, l'eau est définie comme eutrophe ou hypertrophe.

La France (18%) a la plus forte proportion de stations ayant enregistré une amélioration de la qualité de l'eau alors que la Grèce (41%) et le Luxembourg (30%) ont la plus forte proportion de stations ayant enregistré une dégradation de cette qualité. Parmi les régions présentant une proportion relativement importante de stations affichant des concentrations de nitrates en forte augmentation figurent l'ouest de l'Angleterre, la Grèce et la partie orientale du delta du Pô en Italie.

Zones vulnérables aux nitrates : dans l'UE 15, la superficie occupée par les zones vulnérables a encore augmenté par rapport à la période couverte par le rapport précédent, passant de 43,7% à 44,6%, tandis qu'elle représente 39,6% du territoire de l'UE 27, y compris la superficie des États membres qui appliquent un programme d'action couvrant l'ensemble de leur territoire. Toutefois, les données relatives à la qualité de l'eau soulignent que, dans plusieurs régions tant de l'UE 15 que de l'UE 12, il est nécessaire de désigner encore de nouvelles zones selon les critères énoncés dans la directive «Nitrates».

Programmes d'action : la qualité des programmes s'est améliorée dans l'UE 15 par rapport à la période d'évaluation précédente; toutefois, il faut souvent encore avoir recours à des procédures d'infraction pour obtenir de tels résultats. Tous les nouveaux États membres ont établi des programmes d'action, mais **plusieurs de ces programmes doivent encore être améliorés** pour être totalement conformes aux exigences de la directive «Nitrates», notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la construction d'installations de stockage, à la fertilisation équilibrée et à la fixation de périodes durant lesquelles l'épandage est interdit. Afin de garantir la mise en œuvre efficace des programmes sur le terrain, il est fondamental **d'informer les agriculteurs** et de leur proposer des services de formation ainsi que d'appliquer des programmes de contrôle efficaces.

Dans les régions où l'élevage est intensif, on observe un intérêt croissant pour les techniques de transformation des effluents d'élevage, qui permettent une **gestion plus efficace des éléments nutritifs**, souvent conjuguée à la production d'énergie à partir de biogaz. La gestion efficace des éléments nutritifs joue un rôle dans la réduction des charges d'exploitation.

L'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre et les dernières connaissances scientifiques sur les effets synergiques des mesures prévues dans les programmes d'action indiquent que les mesures relatives à l'azote doivent s'inscrire dans **une approche intégrée prenant en considération l'ensemble du cycle de l'azote** et révèlent que la mise en œuvre de la directive «Nitrates» a d'importants effets positifs, notamment sur la réduction des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre ainsi que, de manière plus générale, dans le domaine de la protection de l'eau au titre de la directive cadre sur l'eau. Il faudra à l'avenir accorder davantage d'attention à cet aspect de la gestion de l'azote et il sera nécessaire que la communauté scientifique apporte un soutien adéquat et continu aux niveaux national et européen.

La Commission va continuer à travailler avec les États membres pour améliorer la mise en œuvre de la directive, dans l'objectif commun de protéger les eaux. Elle continuera à engager des poursuites lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE)

1997/2226(COS) - 17/07/2002 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport qui fait le point sur l'application de la directive "nitrates" (directive 91/676/CEE) et suggère des pistes pour l'avenir. Le rapport fait la synthèse des informations transmises par les États membres au cours de la période 2000-2001. Il comprend également des cartes globales et une analyse, au niveau de l'Union européenne, de la pression azotée d'origine agricole, ainsi que des zones vulnérables existantes, et un tableau comparatif du contenu et des lacunes des premiers programmes d'action (1996-1999). Le rapport illustre au moyen de quelques études de cas les effets bénéfiques de certaines pratiques agricoles sur la qualité de l'eau, mais il insiste aussi sur l'intervalle de temps très long qui s'écoule entre le moment où des améliorations sont apportées au niveau des pratiques agricoles et du sol et celui où les effets de ces mesures se font ressentir sur la qualité de l'eau. En conclusion, il apparaît que les réseaux mis en place par les États membres montrent que plus de 20 % des nappes souterraines de l'Union européenne présentent des concentrations trop élevées en nitrates et qu'il y existe une tendance continue à la hausse dans les régions où l'élevage et la consommation de fertilisants sont les plus intensifs. Selon les États membres, les bassins versants et les variations annuelles, l'azote agricole représente 50 à 80 % des apports totaux en nitrates dans les eaux de l'Union européenne. Après le retard de cinq ans ou plus pris par les États membres pour remplir leurs engagements à appliquer la directive et réduire de manière significative la pollution des eaux par l'azote agricole, on constate une nette prise de conscience des États membres au cours des dernières années. Tous ont aujourd'hui transposé la directive, mis en place un large réseau de surveillance, établi un code de bonnes pratiques et désigné, au moins en partie, les zones vulnérables (à l'exception de l'Irlande). Les effets des programmes d'action se feront sentir dans quelques années seulement, mais on observe d'ores et déjà de bons résultats dans les régions dans lesquelles les contrôles intensifs sur le terrain et les analyses de sol ont été menés parallèlement à la diffusion des bonnes pratiques agricoles (au Danemark, dans certains Länder allemands, dans l'Est de la France et en Algarve, p. ex.). En se montrant plus soucieuse de qualité que de quantité, en encourageant la culture ou l'élevage extensif, l'aménagement de zones tampons naturelles et une fertilisation précise et équilibrée, la PAC peut apporter sa contribution à la réalisation de ces objectifs. Il convient également d'encourager les études sur le rapport coût/efficacité des mesures préventives afin de centrer les programmes d'action et les changements de pratiques sur les mesures les plus efficaces. Il faut enfin renforcer les enquêtes et les contrôles in situ et prévoir des sanctions dissuasives à l'encontre des producteurs qui ne respectent pas l'éco-conditionnalité. La directive "nitrates" conserve par conséquent toute son actualité et ne demande pas à être révisée dans l'immédiat. Il faudra néanmoins coordonner les futurs travaux en vue d'uneapplication commune des directives sur l'eau, dans les domaines suivants: - harmonisation des points de prélèvement, des réseaux, des paramètres et de la fréquence des contrôles de la qualité de l'eau; - évaluation des pertes ponctuelles et diffuses de nutriments dans les eaux et de leur origine; - développement de modèles permettant de mettre en rapport les effets sur l'environnement et

les causes, afin de prévoir les effets de divers scénarios sur la régression ou l'aggravation des facteurs; - lancement d'études sur le rapport coût /efficacité des mesures. L'azote et le phosphore apparaîtront certainement comme des polluants à traiter en priorité dans de nombreux bassins versants de l'Union.

Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE)

1997/2226(COS) - 20/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Patricia McKENNA (Verts, Irl.) sur la protection des eaux contre la pollution agricole, le Parlement européen demande aux Etats membres de mettre en oeuvre pleinement et dans les meilleurs délais la directive de 1991 sur les nitrates. Pour rappel, cette directive visait a réduire la pollution des eaux par les nitrates provenant de l'agriculture et à en prévenir l'extension en fixant des teneurs maximales en azote (210 kg N/Ha à partir du 20 décembre 1998 et 170 kg N/Ha à partir du 20 décembre 2002), les Etats membres ayant des niveaux inférieurs à ces limites ne pouvant pas les rejoindre. Outre les problèmes de santé (excédents de nitrites dans le sang), de pollution marine (prolifération d'algues - phénomène d'eutrophisation) et de pollution des eaux souterraines, l'application très hétérogène de mesures de lutte contre les nitrates fausse également la concurrence. Si les Etats membres sont les premiers responsables, le Parlement européen estime que la Commission européenne a également le devoir de faire respecter la réglementation. Le Parlement européen demande donc que les procédures de recours en manquement soient accélérées à l'encontre des pays qui n'appliquent pas ou mal la directive. Il suggère également que des programmes d'action nationaux soient mis en oeuvre pour lutter contre ce problème. Il faut également que les Etats membres appliquent le principe du "pollueur-payeur" pour la mise en place de solutions aux problèmes causés par les nitrates. Le Parlement européen demande aussi à la Commission de présenter des solutions efficaces aux problèmes causés par les nitrates. A cet égard, il avance quelques propositions : -rendre obligatoire le respect du code de bonnes pratiques agricoles; -établir des prescriptions spécifiques pour le gel des terres s'agissant des zones protégées; -réduire le nombre d'animaux à un maximum par hectare, en tant que mesure structurelle; -promouvoir la production d'énergie dans de petites entreprises de biogaz. Il recommande en outre que les mesures horizontales proposées par la Commission dans le cadre de l'AGENDA 2000 afin de promouvoir la protection de l'environnement dans l'agriculture (corrélation entre les paiements directs liés aux marchés et les obligations écologiques) aient un caractère contraignant, notamment pour les pollutions causées par les nitrates. Enfin, le Parlement invite la Commission à lui transmettre un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates.

Politique de l'eau: pollution par les nitrates d'origine agricole (mise en oeuvre directive 91/676/CEE)

1997/2226(COS) - 01/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faire le bilan de la mise en oeuvre de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. CONTENU : Ce rapport, particulièrement sévère à l'égard des Etats membres, met en évidence les importantes carences de ces derniers concernant la mise en oeuvre de la directive dite "Nitrates". Six ans après l'adoption de la directive, pas moins de 13 Etats membres font l'objet de procédures d'infraction (article 169 du Traité CE) pour non transposition ou pour application incorrecte du dispositif. Il est rappelé que cette directive poursuit un double objectif: 1) réduire la pollution directe ou indirecte des eaux par les nitrates provenant de sources agricoles; 2) prévenir l'extension de cette pollution. A cet effet, la directive oblige les Etats membres à déterminer les eaux affectées par la pollution et celles qui sont susceptibles de l'être et à désigner les zones concernées comme "zones vulnérables". Pour ces zones, les Etats membres doivent établir des programmes d'action comportant des mesures contraignantes concernant les pratiques agricoles, indiquant notamment les quantités maximales d'effluents d'élevage pouvant être épandues par an. Par ailleurs, les Etats membres doivent établir des codes de bonne pratique agricole à mettre en oeuvre volontairement en dehors des zones vulnérables et obligatoirement à l'intérieur de ces zones. La présence de nitrates dans les eaux potables pose des problèmes de santé importants. En effet, les nitrates se réduisent rapidement en nitrites dans l'organisme ce qui entrave le transport d'oxygène. Ceci se traduit par une méthémoglobinémie touchant en particulier les nourissons de moins de six mois. Par ailleurs, la présence de nitrites dans l'estomac est à l'origine de la formation de substances cancérigènes. Enfin, sur le plan écologique, les nitrates sont un facteur d'eutrophisation important, notamment dans les zones maritimes et côtières où ils stimulent la croissance des algues (zones côtières de la mer du Nord et de la Méditerranée). C'est l'agriculture qui est la principale cause de la pollution des eaux par les nitrates. En Europe, en particulier, la PAC, tout en réussissant à accroître la production, a cependant eu un effet néfaste sur l'environnement. La production intensive s'est traduite par une utilisation accrue des engrais chimiques et par une concentration plus grande du cheptel sur des étendues plus réduites. La quantité d'effluents d'élevage produite est devenue ainsi supérieure à celle qui pouvait être supportée par l'écosystème sans pollution par les nitrates. Les fortes concentrations de nitrates observées résultent des pratiques agricoles des dernières décennies. Dans ce contexte, la Commission estime qu'il est impératif de changer les pratiques agricoles. Compte tenu du principe de polueur-payeur, cela signifie que les coûts des mesures à prendre devraient être supportés par les exploitants agricoles eux-mêmes. Or, ces derniers sont particulièrement récalcitrants aux changements dans l'utilisation des sols, changements qui ont des répercussions directes sur leur viabilité économique. C'est la raison pour laquelle certaines exigences de la directive suscitent une vive résistance dans ces milieux et expliquent son aussi mauvaise mise en oeuvre. Compte tenu de cette situation,la Commission conclut qu'elle n'a pas l'intention de présenter des propositions de révision de la directive et qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir (y compris sur le plan judiciaire) pour veiller à une correcte application de la directive en vigueur.